

Conditions générales de vente Adents High Tech International (RCS Evry 500 228 960 - ci-après « ADENTS ») aux clients utilisateurs de Progiciels

Article 1 : DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») les termes ci-dessous auront la signification suivante :

Documentation : désigne la Documentation d'utilisation et/ou manuels d'exploitation regroupant l'ensemble des fonctionnalités accessibles à l'utilisateur autorisé ainsi que le cas échéant la documentation en ligne, de façon générale toutes informations techniques se rapportant aux Progiciels, nécessaires ou utiles à leur utilisation.

Progiciels : désigne les ensembles complets de programmes informatiques conçus et vendus par Adents. Le terme Progiciel est étendu à la documentation se rapportant au programme.

Prestations : désigne la formation, l'assistance, la récupération de fichiers et tout autre service se rattachant aux Progiciels.

Site d'implantation : désigne le(s) site(s) sur le(s)quel(s) le client acheteur (ci-après « Client ») souhaite utiliser le Progiciel.

Territoire : désigne le Monde entier sauf les Etats-Unis d'Amérique. **Utilisateur autorisé :** désigne toute personne physique Client ou appartenant au personnel du Client exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour des besoins de gestion interne et détenant un mot de passe personnel.

Article 2 : APPLICATION DES PRESENTES CGV

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV accessible en ligne à l'adresse <http://www.adents.com> dont il reconnaît avoir pris connaissance, à l'exclusion de tous autres documents. Les présentes CGV prévalent sur toutes conditions d'achat du Client ou toute stipulation qui pourrait être imprimée sur sa commande ou sa correspondance et qui n'aurait pas été acceptée expressément par ADENTS. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite ADENTS, prévaloir sur les présentes CGV.

Article 3 : OBJET

Les présentes CGV s'appliquent aux Progiciels distribués par ADENTS et à toutes Prestations associées.

Article 4 : FORMATION DU CONTRAT – SÉLECTION DU PROGICIEL

Le Client est informé de ce que le Progiciel est un produit standard qui n'a pas été conçu spécifiquement pour le Client. Le Client fait le choix dudit Progiciel en toute connaissance de cause et en fonction de ses besoins, de ses contraintes métier et de son environnement technique, au regard de la Documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues de ADENTS.

Toute commande reçue du Client conforme à la proposition ADENTS sera considérée comme ferme et définitive. Postérieurement, toute demande de modification ne sera prise en compte qu'après acceptation écrite ADENTS.

Article 5 : LIVRAISON

5.1 – Délais

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif.

En aucun cas, le non respect de ces délais ne pourra engager la responsabilité de ADENTS ni entraîner l'annulation de la commande.

5.2 – Livraison et installation des Progiciels

Le Progiciel est livré par ADENTS selon les modalités pratiques suivantes :

- soit par mise à disposition sur une plateforme sécurisée d'ADENTS, le Client ayant alors la charge et la responsabilité de télécharger le Progiciel ;

- soit par expédition sur CD-ROM, étant bien précisé qu'elle sera effectuée via les services postaux et que le Progiciel voyage alors aux risques et périls du Client.

L'installation des Progiciels sur le Site d'implantation du Client est assurée par ce dernier (ou par un tiers choisi par lui), sur les instructions fournies par ADENTS et contenues dans la Documentation, sauf stipulation expresse confiant à ADENTS l'intégration des Progiciels.

Les Progiciels ne font pas obligatoirement l'objet d'un procès-verbal de recette et sont réputés installés dans un délai de 10 jours calendaires à compter de leur livraison par ADENTS. Ils sont réputés conformes aux spécifications décrites dans la Documentation à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la livraison.

Article 6 : REPRISE DES DONNEES

La reprise des données n'est effectuée par ADENTS qu'avec son accord exprès et après acceptation par le Client du coût des Prestations nécessaires à la réintégration. Celle-ci ne pourra être assurée que si le Client fournit les données au format requis par ADENTS.

Article 7 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- respecter les droits et règlements en vigueur notamment en matière fiscale et sociale et à vérifier que le paramétrage de ses programmes est conforme aux prescriptions légales et à la réglementation qui lui est applicable.

- effectuer toutes déclarations ou demandes d'autorisation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

- se conformer aux présentes CGV et en particulier aux stipulations relatives à la licence sur le Progiciel. Le cas échéant, si cette exigence y figure le Client devra obligatoirement retourner la fiche de référencement des Progiciels selon les modalités qui y sont décrites pour obtenir son code d'accès.

Article 8 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 - Les prix communiqués par ADENTS dans sa proposition sont stipulés H.T. et sont fermes et définitifs pendant la période de validité de ladite proposition. La facture est payable à réception de facture par chèque à l'ordre d'ADENTS.

8.2 - Passé la date d'échéance de paiement, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité de retard calculée au taux de 3 fois (trois) le taux d'intérêt légal. Les intérêts de retard courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement. En cas de retard de paiement, ADENTS se réserve le droit de suspendre l'intégralité de ses obligations contractuelles (qu'elles soient relatives au Progiciel ou à des Prestations en cours) jusqu'à paiement intégral des sommes dues et pourra mettre en œuvre les stipulations de l'article 15 des présentes CGV.

Article 9 : RESERVE DE PROPRIETE

ADENTS se réserve la propriété des Progiciels vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts, ainsi que tous frais et accessoires. Le paiement ne sera considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par ADENTS. Nonobstant ce qui précède, les risques sont transférés d'Adents au Client à la livraison du Progiciel dans les conditions définies dans l'article 5 ci-dessus..

Article 10 : LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL ACHETE

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ADENTS concède au Client, qui l'accepte, une licence personnelle, non exclusive, non cessible et non transférable, sans droit de sous-licence, d'utilisation du Progiciel dans le Territoire. Cette licence est accordée pour la durée légale de protection du Progiciel par le droit d'auteur, sous réserve du respect par le Client de toutes ses obligations.

10.1 Etendue des droits d'utilisation

La licence d'utilisation du Progiciel, accordée en vertu des présentes CGV, permet au Client (à l'exclusion de toute autre entité, même appartenant au même groupe) d'utiliser le Progiciel dans le cadre de son activité professionnelle, conformément à sa destination et pour ses besoins propres. Au titre du droit d'utilisation concédé par les présentes CGV, le Client pourra reproduire, de façon permanente ou provisoire, le Progiciel, aux fins de chargement, d'affichage, d'exécution, ou de stockage du Progiciel.

Le Client est autorisé à installer et utiliser le Progiciel sur un seul poste. Le Client pourra effectuer une copie de sauvegarde du Progiciel s'avérant nécessaire pour son exploitation. Le Client aura sur la copie de sauvegarde les mêmes droits et obligations que sur l'exemplaire du Progiciel concédé en licence.

10.2 Limites aux droits d'utilisation

Le Client n'est pas autorisé à :

- transférer ou copier tout ou partie du Progiciel et de sa Documentation au bénéfice de tiers ;
- vendre, louer, sous-louer ou distribuer de quelque façon que ce soit le Progiciel et sa Documentation ;
- procéder à leur diffusion, à leur mise en réseau et notamment sur un réseau interne au Client et/ou sur le réseau internet, et sous toute autre forme ;
- utiliser le Progiciel pour fournir des services de traitement de données et d'autres services analogues de quelque nature qu'ils soient, à toute autre personne physique, société ou entité ;
- développer ou commercialiser le Progiciel et sa Documentation ;
- modifier le Progiciel et/ou fusionner tout ou partie du Progiciel dans d'autres programmes informatiques ;

- supprimer, modifier son numéro de licence, ou le transmettre à des tiers.

Le Client n'acquiert aucun droit sur les codes source du Progiciel et il s'interdit de corriger lui-même ou de faire corriger par un tiers toute anomalie quelle qu'elle soit empêchant l'exécution de tout ou partie des fonctionnalités du Progiciel, ADENTS se réservant seule ce droit.

Le Client n'est pas autorisé à compiler le Progiciel, le décompiler, le désassembler, le traduire, l'adapter, le modifier, l'analyser, procéder au reverse engineering ou tenter d'y procéder, et notamment à des fins de création d'une œuvre dérivée ou concurrente du Progiciel, sauf dans les limites autorisées par la loi.

10.3 – Propriété

ADENTS déclare qu'elle est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le Progiciel. Le présent contrat n'entraîne au profit du Client le transfert d'aucun droit de propriété sur le Progiciel. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'Adents. Le Client s'engage à prendre à l'égard des Utilisateurs autorisés et de toute personne extérieure qui aurait accès au Progiciel, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret et le respect du droit de propriété sur le Progiciel. Le Client s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que son personnel ne conserve aucune reproduction du Progiciel et/ou de sa Documentation. Le Client s'interdit d'enlever, de modifier ou d'altérer de quelque façon que ce soit les marques et signes de propriété figurant sur le Progiciel et sa Documentation.

10.4 – Droit de contrefaçon

ADENTS garantit le Client contre toutes les actions portant sur la contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle par le Progiciel. A ce titre, ADENTS assurera la défense du Client et prendra à sa charge tous dommages-intérêts auxquels pourraient être condamné ce dernier par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon commise par ADENTS. Cette prise en charge est soumise aux conditions suivantes :

- que le Client ait notifié par écrit l'existence de l'action en contrefaçon ou de la déclaration ayant précédé cette action (avec copie des documents concernés) à ADENTS dans un délai de 8 jours à compter de la réception de ces documents ;
- qu'ADENTS ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client et, pour ce faire, que le Client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

10.5 – Audit

Le Client autorise ADENTS à vérifier que l'utilisation du Progiciel par le Client respecte les stipulations des présentes CGV. Le Client accepte de laisser les personnels d'ADENTS chargés de la mission de vérification accéder aux locaux et à la configuration dans lesquels le Progiciel est utilisé et s'engage à coopérer de bonne foi à la réalisation par ADENTS de la vérification.

Les opérations de vérification seront conduites pendant les jours et heures ouvrables du Client et de manière à perturber le moins possible l'activité du Client.

A la demande du Client, ADENTS s'engage par ailleurs à faire signer un engagement personnel de confidentialité aux personnels chargés d'une mission de vérification.

Article 11 : GARANTIE CONTRACTUELLE SUR LES PROGICIELS

ADENTS ne garantit pas que le Progiciel est exempt d'anomalie(s) et que son fonctionnement sera ininterrompu. En conséquence, il est expressément convenu qu'il appartient au Client de prendre toutes les dispositions pour établir les plans de dépannage nécessaires et prendra toute mesure appropriée de nature à minimiser les conséquences dommageables liées à une possible interruption d'exploitation ou à une possible perte de données générée par le Progiciel du fait de son utilisation. La période de garantie prend effet à compter de la date de livraison du Progiciel et est effective pendant une durée de trois (3) mois. Pendant la période de garantie, ADENTS garantit exclusivement la conformité du Progiciel à la Documentation. Dans le cadre de cette garantie, ADENTS corrigera ou recourra à une solution de contournement pour remédier à toutes les anomalies du Progiciel, sans aucun frais pour le Client. ADENTS peut, à sa seule discrétion, fournir soit une mise à jour du Progiciel, soit une solution de contournement. La garantie contractuelle est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- le Client doit notifier, par écrit, à ADENTS, pendant la période de garantie, toute anomalie du Progiciel. Chaque anomalie doit être documentée par le Client et reproductible par ADENTS ;

- l'anomalie doit être imputable exclusivement à ADENTS et aucune correction, addition ou modification non autorisée du Progiciel ne doit avoir été effectuée par le Client ou un tiers agissant pour le compte du Client ;

- l'anomalie ne doit pas être causée par une mauvaise utilisation et/ou une utilisation non-conforme à la Documentation. ADENTS se réserve le droit d'utiliser le moyen le plus approprié pour effectuer la correction des anomalies : envoi d'un support magnétique, télétransmission, déplacement sur le site du Client. Tout déplacement sur le site du Client sera facturé au tarif en vigueur.

Toute intervention pour une anomalie ne répondant pas aux conditions de la garantie sera facturée au Client au temps passé au tarif d'intervention en vigueur à la date de celle-ci, frais de déplacement en sus.

Article 12 : RESPONSABILITE

ADENTS est responsable des Prestations dans le cadre d'une obligation de moyens.

Les Progiciels sont utilisés sous la direction, le contrôle et la responsabilité du Client uniquement. ADENTS ne saurait être tenue responsable des conséquences des erreurs de paramétrage que le Client s'oblige à vérifier.

Les dommages et intérêts et toute réparation due par ADENTS au Client, pour toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du prix des Progiciels. En aucun cas ADENTS n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de données ou de fichiers, pénalités fiscales ou sociales liées à des retards de déclaration, déclarations pour lesquelles le Client doit prendre toutes précautions utiles afin d'en anticiper le traitement.

Il appartient au Client de réaliser sous sa responsabilité et sous sa direction des sauvegardes régulières de l'ensemble des données traitées directement ou indirectement par les Progiciels.

Aucune action du Client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être intentée contre ADENTS plus d'un an après la survenance du fait sur lequel elle repose.

Article 13 : MAINTENANCE

Les présentes CGV n'obligent en aucun cas ADENTS à la maintenance du Progiciel. Cependant ADENTS recommande au Client de bénéficier, au terme de la période de garantie contractuelle, des services de maintenance et à cet effet de souscrire auprès d'ADENTS un « Contrat de maintenance » distinct.

La maintenance porte exclusivement sur les Progiciels objets du « Contrat de maintenance », à l'exclusion de toute maintenance sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur le Progiciel par ADENTS ou par le Client, notamment dans le cadre des technologies de développement disponibles sur certains Progiciels. En contrepartie des services fournis au titre du « Contrat de maintenance » par ADENTS, le Client s'engage à régler le montant de la redevance annuelle qui variera en fonction du nombre de postes et du niveau d'assistance souhaitée. Les redevances sont payables, par tous moyens, à date de la facture. Le descriptif complet de la maintenance figure dans les différentes formules de « Contrats de maintenance » disponibles auprès d'ADENTS.

Article 14 : REFERENCES

ADENTS est autorisée à citer le Client dans ses références commerciales, et sur tous supports d'information promotionnelle. Sur simple avis, le Client peut demander à ADENTS de suspendre cette communication.

Article 15 : CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de ses obligations par le Client, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée restée sans effet pendant un délai de trente jours, le contrat sera résolu de plein droit au profit d'ADENTS, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qu'ADENTS pourrait réclamer. Le Client doit immédiatement cesser d'utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation. Le Client s'engage soit à restituer à Adents dans les 15 jours de la résolution, l'ensemble des éléments constitutifs du Progiciel, y compris la Documentation, les supports et toutes les copies qui en auront été faites, en garantissant par écrit l'intégralité de cette remise, soit à fournir par écrit, une attestation certifiant la destruction du Progiciel, de ses supports, de toutes les copies qui auraient pu être faites et de la Documentation.

Article 16 : CORRESPONDANCES ET CONVENTION DE PREUVE

Les parties reconnaissent une valeur probante aux télécopies et messages électroniques qui seront échangés entre elles et renoncent à exiger toute confirmation par lettre simple ou recommandée, sauf stipulation expresse contraire des présentes CGV.

Article 17 : REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. Tout différend, né entre ADENTS et le Client, concernant la validité, l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation des présentes CGV ou, plus généralement les relations entre ADENTS et le Client en ce compris leur cessation, sera soumis au Tribunal de commerce de Paris, sous réserve des litiges qui, en raison de leur nature, devront être portés devant le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.